COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

AR_074_2026

RUE DU BOUT DU LIEU

Le Maire de la commune de Cabrerets (Lot),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu, la demande formulée par Mr Emile LAOUTE, propriétaire au 176 rue Bout du Lieu, souhaitant stationner un véhicule à hauteur de l'accès à la maison, livraison de bois,

Considérant qu'à l'occasion de cette livraison de bois, des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portion de voies,il convient de réglementer la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs afin d'éviter des accidents et des encombrements qui pourraient s'y produire,

ARRÊTE

Article 1er. - La rue du « Bout du Lieu » sera interdite à la circulation le

Samedi 14 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

Un accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 - La Maire de la commune de Cabrerets, le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 09/11/2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

MAIRIE DE CABRERETS
RF
46 (Lot)